



L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte payagiste avant de commencer les travaux.
 L'entrepreneur doit consulter l'architecte payagiste avant d'effectuer tout drainage. Les sites sur lesquels ont pu être effectués des travaux de drainage ne doivent pas être effectués sur les drains.
 Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueur. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisations sans le consentement de l'architecte payagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, l'entrepreneur doit obtenir l'approbation de la ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'emission du certificat d'habitation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'approbation de la ville.

SCHEAU

NOTE:
 It is the City's responsibility to get the MELCC or MFFFP's approval before any intervention in the protected shoreline area as indicated on the surveyor's plan. The City should contact a floating dock specialist for the final selection of the dock to validate the choice of product and installation.

NO	DESCRIPTION	DATE
4	Issued to CLIENT APPROBATION	2016-11-21
3	Issued to CLIENT APPROBATION	2016-10-29
2	Issued to CLIENT APPROBATION	2016-10-18
1	Issued for discussion	2016-10-13

NO	DESCRIPTION	DATE

LEGEN

HETA
 Ingénierie en architecture paysagiste
 4496 Rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1B7
 T: 514-989-2391 / www.heta.ca

VILLE DE BAIE D'URFÉ
 Parc Bertold
 Lakeshore Road, Qc

PARC BERTOLD
 Dog Run - Proposition B

ÉCHELLE / SCALE: 1/8"=1'-0"
 MODE PROJET / PROJECT NO.:
 PAGE: / NO. DE FEUILLE / SHEET NUMBER: 1/1

DESIGNÉ PAR / DRAWN: DIS
 VÉRIFIÉ PAR / CHECKED: P101